

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16/06/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procurations
15	13	2

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

10/06/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES, Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN.

Secrétaire de Séance : Emmanuel TOURNEMIRE.

Rénovation parc Eclairage-public, suite à transfert de compétence

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant H.T. des travaux s'élève à

- pour la tranche 1 à 31 200,00 €
- pour la tranche 2 à 31 850,00 €
soit un total de 63 050,00 €

Madame le Maire précise que sur ce montant, et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit**

- pour la tranche 1 (45 luminaires) 15 750,00 €
- pour la tranche 2 (48 luminaires) 16 800,00 €

pour un total de 32 550.00 €

La participation de la commune est de :

- pour la tranche 1 15 450,00 €

- pour la tranche 2 15 050,00 €

pour un total de 30 500.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 30 500 €,

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

